

Le Sa-Pao

Paul Pelliot

Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Année 1903, Volume 3, Numéro 1
p. 665 - 671

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

DÉCOUVERTE DE BIJOUX ANCIENS A MI-SO'N

Les fouilles exécutées dans le groupe de monuments du cirque de Mi-Son ont mis à jour une cachette ancienne. Elle consiste en un vase en terre (fig. 32) qui contient l'écrin d'une divinité demi-grandeur. Le vase était enterré à quelques centimètres au-dessous du sol ancien, entre



Fig. 32.

le mur d'enceinte et une des tours annexes du groupe Est. Il est probable que le sol s'était déjà surélevé à l'époque où la cachette fut pratiquée, sans qu'on puisse cependant l'affirmer. L'orifice du vase était fermé par un plat en bronze. On peut supposer sans grande chance d'erreur qu'on avait recouvert le dépôt pour le dissimuler avec le corps d'une statue grandeur nature, dont la tête et les pieds ont été retrouvés fort loin. Il est dans ces conditions presque impossible de faire aucune hypothèse raisonnable sur les auteurs de la cachette, prêtres qui aient voulu sauver le trésor d'un de leurs dieux

ou pillards qui aient dissimulé une prise importante dans l'espoir de venir la rechercher plus tard et d'être seuls à en profiter.

Le vase en terre n'avait rien de particulier. Il était fendu. Nous avons pu cependant l'extraire et le transporter, mais nous avons dû le briser après photographie pour en extraire les pièces liées ensemble par une gangue résistante de terre. Ces pièces sont : un mukuṭa ; trois paires de bracelets, d'avant bras, de poignets, de chevilles ; deux colliers, l'un rigide, l'autre souple, deux pendants et deux boutons d'oreilles (fig. 31).

Toutes ces pièces sont en or, montées sur argent, ornées parfois de pierres brutes et munies de fermoirs. Le travail est en repoussé, le décor très heureux. Le vase contenait encore deux boutons ornés au centre de pierres (nous en ignorons l'usage); deux petits paquets de lames d'or et d'argent, qui paraissent avoir servi à orner des vêtements; deux écuelles d'argent; deux petits liṅgas d'or du type habituel, montés sur des cuves à ablutions en argent. Il faudrait démonter les liṅgas pour savoir s'ils sont pleins; les cuves à ablutions sont formées simplement d'une enveloppe de métal remplie d'une matière résistante. L'or s'est bien conservé, dans toutes ces pièces; l'argent ou l'alliage d'argent est devenu extrêmement cassant. Le décor de ces bijoux ferait croire qu'ils appartiennent à l'époque d'art à laquelle nous devons le monument important de Đông-Duong et quelques uns des édifices du groupe de Mi-Son.

H. PARMENTIER.

LE SA-PAO

En janvier-février 1897, M. Chavannes a signalé le premier (1), d'après une citation qu'en faisait 錢大昕 Ts'ien Ta-hin, un passage du 長安志 *Tch'ang ngan tche* de 宋敏求 Song Min-k'ieou (2), où se rencontre, à propos du culte du feu, le titre inconnu de 薩寶 *sa-pao*. La même année paraissait la seconde partie de *La stèle chrétienne de Si-ngan-fou*, où le P. Havret utilisait largement le *Tch'ang ngan tche* lui-même, réimprimé dans le 經訓堂叢書 *King hiun t'ang ts'ong chou*; le texte en question y était cité (p. 259), mais

(1) *Le nestorianisme et l'inscription de Kara-balgassoun*, dans J. A., janv.-févr. 1897, p. 58.

(2) La préface du *Tch'ang ngan tche*, par 趙彥若 Tchao Yen-jo, est datée de 1076. On connaît une édition du début des Ming, une autre de 1465, mais toutes deux fort rares. Le *Tch'ang ngan tche* n'est pratiquement accessible que dans l'édition de 畢沅 Pi Yuan, insérée dans son *King hiun t'ang ts'ong chou*. Ce *ts'ong chou*, publié à la fin du XVIII^e siècle, était devenu lui-même très rare, mais il a été réimprimé lithographiquement en 1887.

non traduit. Enfin, en novembre-décembre 1897, Devéria a reproduit (1), d'ailleurs assez incorrectement, le texte du P. Havret, et l'a traduit. Je le donne à mon tour avec une interprétation légèrement différente (2) :

« Temple du dieu céleste (祆) (3) des 胡 Hou. — Il est situé à l'angle sud-ouest du quartier de la Trésorerie, et fut élevé la quatrième année 武德 *wou-tō* (621). (Le dieu) est le dieu céleste des Hou des contrées occidentales. Dans le temple il y a un fonctionnaire du bureau du *sa-pao* (4), qui préside aux sacrifices au dieu céleste (5). On fait aussi remplir cette charge par des invocateurs (6) *hou* (7). »

Qu'était cette situation officielle de *sa-pao*? M. Chavannes (*loc. laud.*, p. 60) déclare n'avoir rien trouvé à son sujet ni dans le *Kieou t'ang chou* ni dans le *Sin t'ang chou*. Plus heureux, j'ai rencontré dans le *Kieou t'ang chou* (k. 42, p. 10) le texte suivant (8) :

(1) *Musulmans et manichéens chinois*, dans J. A., nov.-déc. 1897, p. 464.

(2) Le texte chinois est exactement donné par le P. Havret (*loc. laud.*); il faut remarquer seulement que le début, mis ici en italique, constitue dans le texte chinois une rubrique indépendante en gros texte, suivie du commentaire en petits caractères sur deux colonnes. Hou-hien-seu était vraisemblablement le nom même sous lequel ce temple était connu.

(3) Le caractère 祆 est lu *hien* par M. Chavannes, *t'ien* par Devéria. Les deux prononciations sont autorisées par le *K'ang hi tseu tien*, et Devéria (p. 466) invoquait en outre que ce caractère est formé avec le mot 天 *t'ien*, ciel, et que, dans le *Wei chou*, on trouve 天 au lieu de 祆. En raison, l'argumentation de Devéria est juste; cependant une glose traditionnelle, que nous retrouverons plus loin, indique pour 祆, quand il désigne le dieu céleste des Hou, la prononciation *hien*, que je garde en conséquence.

(4) La leçon 寶 *teou*, que donne l'édition de 1887 du *King hiun t'ang ts'ong chou*, et que reproduit le P. Havret (*loc. laud.*), est fautive pour 寶 *pao*, comme on le voit par tous les autres textes qui mentionnent ce titre.

(5) Le *King hiun t'ang ts'ong chou* écrit 主祠拔神; dans ce membre de phrase, il faut nécessairement corriger 拔 *pa* en 祆 *hien*, qui est d'ailleurs la leçon que donne Ts'ien Ta-hin en citant le même texte. Cf. Chavannes, *loc. laud.*, p. 58. On trouve encore une fois dans le même ouvrage 祆 *pa* pour 祆 *hien* (cf. Havret, *loc. laud.*, p. 260, n. 2) et une autre fois dans le 兩京新記 *Leung king sin ki* (Havret, *ibid.*, p. 260, n. 4); nous reverrons plus loin la même faute dans le *T'ong tien*.

(6) M. Chavannes et Devéria ont rendu le mot 祝 *tchou* par « prier », mais « prier » n'a aucun rapport étymologique avec « prier ».

(7) A la suite de ce texte vient une remarque de Pi Yuan, qui a été mal comprise par Devéria (p. 465; cf. *B. E. F. E.-O.*, I, 263, n. 1), mais qui surtout me paraît incompatible avec le texte même de Song Min-k'ieou. Pi Yuan dit en effet que le temple aurait été construit au temps de l'impératrice douairière 靈 Ling des Wei, c'est-à-dire au début du VI^e siècle, alors que Song Min-k'ieou en fixe l'érection à l'an 621. Peut-être faut-il comprendre, dans la note de Pi Yuan, « ces temples » au lieu de « ce temple »; Pi Yuan voudrait dire alors que c'est au temps de l'impératrice Ling qu'on aurait élevé pour la première fois des temples de cette sorte.

(8) Bien que le *Kieou t'ang chou* soit à la disposition de tous les sinologues, je crois utile de reproduire ici le texte original. La terminologie en est en effet toute nouvelle pour moi, et peut-être l'ai-je fort mal compris; je serais heureux qu'on me rectifiât. Voici le texte : 流內九品三十階之內又有視流內起居五品至從九品·初以薩寶府親王國官及三師三公開府嗣郡王上柱國已下護軍已上勳官帶職事者府官等品·開元初一切罷之·今唯有薩寶祆正二官而已·又有流外自勳品以至九品...視流外亦自勳品至九品·開元初唯留薩寶祆祝及府史·餘亦罷之.

« Dans les trente échelons des neuf degrés (1) de « (ceux qui sont) dans le courant (2) », il y a encore « (ceux qui sont) considérés comme étant dans le courant (3) », et qui vont du cinquième degré au neuvième degré inférieur. C'étaient primitivement (les fonctionnaires) du bureau du *sa-pao* (薩寶府), les « fonctionnaires royaux (4) » des princes du premier rang, ainsi que les « fonctionnaires palatiaux » des trois maîtres (5) et des trois ministres (6), de ceux « qui ouvrent des palais (comme les trois ministres) (7) », des premiers et des seconds

(1) La division du mandarinat en neuf degrés (品) s'est maintenue jusqu'à nos jours, chaque degré se divisant en supérieur et inférieur. Mais de plus, sous les T'ang, chacun des degrés supérieurs et inférieurs, à partir du quatrième degré supérieur, se subdivisait à son tour en deux échelons (階), ce qui donne, pour le nombre total des échelons, $(3 \times 2) + (6 \times 2 \times 2) = 30$.

(2) Tel est mot-à-mot le sens de 流內 *lieou-nei*. Par le « courant », on devait entendre la hiérarchie régulière des fonctionnaires ; nous verrons plus loin, pour des employés inférieurs, le terme 流外 *lieou-wai*, « en dehors du courant ». Encore aujourd'hui les scribes et autres employés subalternes qui n'ont encore atteint aucun des neuf degrés du mandarinat sont dit 未入流 *wei-jou-lieou*, « qui n'est pas entré dans le courant ».

(3) 視流內 *che-lieou-nei*. Cette traduction hypothétique me paraît suffisamment justifiée par le contexte.

(4) 國官 *kouo-kouan*. Je suppose que, vu le rang très élevé des princes du premier rang, les principaux fonctionnaires à leur service avaient titre de « fonctionnaires royaux », par opposition aux fonctionnaires qu'employaient les dignitaires inférieurs, et qui seraient les 府官 *fou-kouan*, ce que je traduis par « fonctionnaires palatiaux ».

(5) 三師 *san-che*. Ce sont le 太師 *t'ai-che*, « grand précepteur », le 太傅 *t'ai-fou*, « grand maître », et le 太保 *t'ai-pao*, « grand gouverneur ».

(6) 三公 *san-kong*. Au temps des Tcheou, les *san-kong* étaient le *t'ai-che*, le *t'ai-fou*, et le *t'ai-pao* (cf. Chavannes, *Mémoires historiques de Se-ma Ts'ien*, I, 224) ; mais sous les T'ang, c'étaient le 太尉 *t'ai-wei*, « grand pacificateur », le 司徒 *sseu-t'ou*, « surintendant de l'instruction », et le 司空 *sseu-k'ong*, « surintendant des travaux publics ». Le *t'ai-wei* fut à plusieurs reprises, sous les Han et après eux, remplacé par le 大司馬 *ta-sseu-ma*, « généralissime » ; mais parfois aussi les deux charges ont coexisté. Le *sseu-t'ou* existait dès les Tcheou et ses attributions étaient beaucoup plus étendues que son titre ne le laisserait supposer ; son département correspondrait en réalité au 吏部 *li-pou* actuel ou ministère de l'intérieur ; instruction et fonctions publiques sont étroitement liées en Chine ; le *li-pou* a porté pendant quelques années (de 752 jusque vers 756) le nom de 文部 *wen-pou* qui signifie aussi bien « ministère de la littérature » que « ministère des (fonctionnaires) civils ». Si j'ai traduit les titres du *sseu-t'ou* et du *sseu-k'ong* par « surintendant » et non par « ministre », c'est que sous les T'ang leurs fonctions coexistaient avec celles des 尚書 *chang-chou*, qui étaient les chefs effectifs des départements, et dont il est d'usage de traduire le titre par « ministre ». Les charges des *san-kong* me semblent avoir été assez analogues à ces surintendances (管理某部事務) que quelques hauts fonctionnaires exercent actuellement dans certains ministères au-dessus des ministres. Cf. 唐六典 *T'ang lieou tien*, k. 1 ; *Wen hien t'ong k'ao*, k. 52, p. 12^{vo} de l'édition publiée par M. 謝 Sie en 1859.

(7) 開府 *k'ai-fou*, « ouvrir un palais », est une expression abrégée pour 開府儀同三司 *k'ai-fou-yi-t'ong-san-sseu*, « ouvrir un palais et jouir des mêmes honneurs que les *san-sseu* ». C'était là le nom non pas d'une charge proprement dite, mais de ce qu'on appelait 文散官 *wen-san-kouan*, un « mandarinat civil indépendant » ; ses bénéficiaires étaient classés au premier degré inférieur et touchaient la même solde que les mandarins de leur rang à charge effective. L'expression « ouvrir un palais » vient de ce que ces dignitaires tenaient une sorte de petite cour où ils nommaient des fonctionnaires (開府辟召, dit le *P'ei wen yun fou*, s. v. 三司). Quant aux *san-sseu*, ce sont le *t'ai-wei*, le *sseu-kong* et le *sseu-t'ou* (cf. *P'ei*

princes du deuxième rang (1), et de ceux des « fonctionnaires honoraires (2) » à partir des « soutiens supérieurs du royaume (3) » jusqu'aux « protecteurs d'armée (4) » qui exercent en même temps une charge réelle (5). Au début de la période *k'ai-yuan* (713-741), on les supprima tous. A présent il n'y a plus que les deux fonctions de *sa-pao* et de *hien-tcheng* (6). — Il y a de plus « (ceux qui sont) en dehors du courant », et qui vont du « degré honorifique (7) » jusqu'au neuvième degré, et « (ceux qui sont) considérés comme en dehors du courant » et qui vont aussi du « degré honorifique » jusqu'au neuvième degré. Au début de la période *k'ai-yuan*, on n'a laissé (de ces derniers) que les « invocateurs du dieu céleste » du *sa-pao*, et ses archivistes; les autres (fonctions) ont été également abolies. »

Ce texte est vraisemblablement confirmé par le *唐六典* *T'ang lieou tien*, qui est l'ouvrage fondamental sur la hiérarchie administrative sous les T'ang (8). En effet le *K'ang hi tseu tien*,

wen yun fou, loc. laud.). Cette dignité remontait aux Han; elle eut jusqu'à trois classes sous les T'ang. Cf. *P'ei wen yun fou*, s. v. 開府; *Kieou t'ang chou*, k. 42, p. 4; *T'ong tien*, 19, p. 20^{vo} de l'édition publiée par M. Sie en 1859; *Wen hien t'ong k'ao*, k. 64, p. 1-4.

(1) Je comprends 嗣郡王 *sseu-kiun-wang* comme s'il y avait 嗣王郡王. Les *sseu-wang* comme les *kiun-wang* étaient classés au premier degré inférieur; cf. *Kieou t'ang chou*, k. 42, p. 4. J'ai subdivisé le second rang princier pour garder la traduction usuelle de *kiun-wang* par « prince du deuxième rang ».

(2) 勳官 *hiun-kouan*. Les titres de ces fonctionnaires n'impliquaient aucune fonction réelle; ils étaient surtout accordés pour récompenser des services militaires.

(3) 上柱國 *chang-tchou-kouo*; classé au deuxième degré supérieur.

(4) 護軍 *hou-kiun*; classé au troisième degré inférieur. Ce titre, dont le sens aurait été « protecteur des chefs d'armée », remonte aux Han, et fut porté pour la première fois par 陳平 Tch'en P'ing, l'inventeur des marionnettes chinoises. Cf. *Wen hien t'ong k'ao*, k. 64, p. 25.

(5) Voici comment je comprends cette restriction. Parmi les titulaires de charges réelles et les dignitaires de la cour, les plus élevés avaient seuls le privilège que les fonctionnaires à leur service particulier fussent « considérés comme dans le courant ». D'autre part, même les plus élevés parmi les titulaires du mandarinat honoraire pouvaient ne jouer aucun rôle administratif ou n'avoir qu'une charge inférieure; par une mesure de bienveillance à leur égard, on accorde cependant à ceux d'entre eux qui sont classés aux trois premiers degrés et qui exercent en outre une charge réelle quelconque, le même privilège dont bénéficient les hauts titulaires de charges réelles. Telle est du moins l'interprétation qui me semble se dégager du texte, mais je n'ai rien trouvé pour l'étayer; j'ajouterai même que le *Sin t'ang chou* (k. 46, p. 4) semble regarder les fonctionnaires honoraires eux-mêmes, même les plus élevés, comme simplement « considérés comme étant dans le courant ».

(6) L'édition lithographique du *Kieou t'ang chou* donne 祆 *yao* au lieu de 祆 *hien*; comme c'est une faute non moins certaine que fréquente, je me borne à la signaler.

(7) 勳品 *hiun-p'in*. Il paraît résulter de ce texte que, pour les fonctionnaires « en dehors du courant », le premier des neuf degrés portait le nom de « *hiun-p'in* ». C'est à cette conclusion qu'aboutissent également les auteurs du *舊唐書校勘記* *Kieou t'ang chou kiao Kan ki*, k. 24, p. 36-37 de la réédition de 1872. — Le *Kieou t'ang chou kiao Kan ki* a été publié en 1846 sous la direction de 岑建功 Ts'en Kien-kong.

(8) Le *T'ang lieou tien* est particulièrement en honneur au Japon, et c'est d'une édition japonaise, suivant elle-même une édition chinoise de 1515, que je me suis servi. Le *T'ang lieou tien* est en 30 k.; la suscription donne comme auteur l'empereur 元宗 Yuan-tsong lui-même (713-755), et comme commentateurs 李林甫 Li Lin-fou et autres. Il se pose cependant au sujet de la date et des auteurs de ce commentaire une difficulté qui est exposée par 王鳴盛 Wang Ming-cheng dans son *十七史商榷* *Che ts'i che chang k'ue*, k. 81, p. 9 de l'édition publiée en 1880 par M. 王 Wang. Le *T'ang lieou tien* donne l'organisation administrative de la période *k'ai-yuan* (713-741); c'est également à cette époque que se rapportent principalement les tableaux du *Kieou t'ang chou* et du *T'ong tien*,

s. v. 薩 *sa*, cite le texte suivant du 類篇 *Lei p'ien*⁽¹⁾ : « Dans le *T'ang lieou tien*, il y a le bureau du *sa-pao*, dont dépendent les temples du dieu des Hou. » Malheureusement je n'ai pas réussi à retrouver ce passage dans le *T'ang lieou tien* lui-même.

Le 通典 *T'ong tien* de 杜佑 *Tou Yeou* (735-812) contient (k. 19, p. 17 v° de l'édition de M. 謝 *Sie* parue en 1859) le passage suivant :

« Les grands T'ang ... ont de plus créé « (le degré) considéré comme le cinquième degré supérieur » et « (le degré) considéré comme le septième degré inférieur » pour répondre (aux fonctions) de *sa-pao* et de 正祓 *tcheng-pa* (2); c'est ce qu'on appelle « (ceux qui sont) considérés comme dans le courant » . »

Le même ouvrage, au tableau détaillé des fonctionnaires (k. 40, p. 11 v°), porte « (ceux qui sont) considérés comme dans le courant » ; ce sont « le *sa-pao* » qui est « (du degré) considéré comme le cinquième degré supérieur », et le « *hien-tcheng* du bureau du *sa-pao* », qui est « (du degré) considéré comme le septième degré inférieur ».

A la suite de ce texte vient une longue note de *Tou Yeou* que nous allons revoir tout à l'heure ; je note encore auparavant que, comme « (fonctionnaires) considérés comme en dehors du courant », *Tou Yeou* (k. 40, p. 14 v°) ne cite que des employés du *sa-pao* : « degré honorifique : *pa-tchou* du bureau du *sa-pao* (薩寶府祓祝) (3); quatrième degré : *chouai-fou* du *sa-pao* (薩寶率府) (4); cinquième degré : archiviste du *sa-pao* (薩寶府史). »

Voici maintenant la note qui suit l'énumération des fonctionnaires « considérés comme dans le courant » :

« 祆 *hien* se prononce 呼 *h(ou)* + 朝 (*tch'*)*ao* (c'est-à-dire *hao*)⁽⁵⁾. Pour ce qui est du *hien*, c'est le dieu céleste des royaumes des terres occidentales ; c'est celui que les livres bouddhiques appellent 摩醯首羅 *Ma-hi-cheou-lo* (*Maheçvara*)⁽⁶⁾. La quatrième année 武德 *wou-tō* (621), on établit les temples du *hien* et ses fonctionnaires. Sans cesse il y avait des groupes de Hou qui lui rendaient un culte et qui, prenant du feu, prononçaient des invocations et des prières. La deuxième année 貞觀 *tcheng-kouan* (628)⁽⁷⁾, on établit les temples de Perse

(1) Le *Lei p'ien* est l'œuvre de Sseu-ma Kouang ; il y a une édition moderne, mais l'École française ne la possède pas.

(2) *Tcheng-pa* est doublement fautif ; le second caractère doit se corriger en 祆 *hien*, et les deux mots doivent être renversés ; cf. *supra*, p. 666, n. 5 et le *T'ong tien* lui-même (k. 40, p. 11 v°) où la forme correcte *hien-tcheng* est donnée.

(3) Ici encore *pa* est fautif pour *hien* ; *hien-tchou* signifie « invocateur du dieu céleste ».

(4) Je ne sais quel est le sens de *chouai-fou*, pas plus dans le cas présent que lorsqu'il s'agit des dix *chouai-fou* réguliers qui existaient sous les T'ang (*Kieou t'ang chou*, k. 42, p. 1).

(5) Le second caractère doit être fautif, car on n'a aucune trace d'une prononciation *hao* ni pour 祆 *hien*, ni même pour 祆 *yao*. Le premier caractère est sans doute un reste de la glose primitive, qui donnait la même prononciation *hien* que M. Chavannes (*Le nestorianisme...*, p. 59) a indiquée d'après le *Fo tsou t'ong ki*, xxxix, 71, et que donne également 姚寬 *Yao K'ouan* dans son 西溪叢語 *Si k'i ts'ong yu* (cité par Havret, *Siècle chrétienne*, II, 382).

(6) *Tou Yeou* a probablement puisé dans le 兩京新記 *Leang king sin ki* (p. 4. de l'édition de *Yue ya t'ang ts'ong chou*) de 韋述 *Wei Chou*, qui vivait dans la première moitié du VIII^e siècle, cette étrange identification des cultes persans et du çivaïsme ; elle a également passé dans le *Si k'i ts'ong yu* (cf. Havret, *loc. laud.*, p. 382 ; Déveria, *loc. laud.*, p. 462).

(7) C'est ce même événement qui est donné dans le *Fo tsou t'ong ki* (cf. Chavannes, *loc. laud.*, p. 61) et dans le *Si k'i ts'ong yu* (cf. Havret, *loc. laud.*, p. 382) sous la date de 631. Bien que l'ouvrage de *Tou Yeou* leur soit très antérieur, je ne pense pas qu'ici il doive faire *a priori* autorité. D'une façon générale en effet, sa note n'est pas très correcte ; de plus le *Si k'i ts'ong yu* et le *Fo tsou t'ong ki* donnent ici des détails qui prouvent qu'ils ont puisé à une source indépendante et assez vraisemblablement plus fidèle.

(波斯寺). Au septième mois de la quatrième année 天寶 *t'ien-pao* (745), un ordre impérial (dit) (1): « La religion des livres sacrés de la Perse est née dans le Ta-ts'in. C'est par la « propagande qu'elle est venue (de Perse) et depuis longtemps s'est répandue dans le royaume « du Milieu. Or, au début, quand on a établi des temples (de cette religion), on leur a donné « un nom tiré de cela (c'est-à-dire de cette venue par la Perse) (2). Voulant à l'avenir « montrer aux hommes qu'il faut remettre en honneur l'origine (de cette religion), nous « ordonnons que les temples de Perse, dans les deux capitales, changent leur nom en celui de « temples de Ta-ts'in. Que dans toutes les provinces et commanderies de l'empire où il y aurait « (de ces temples), on se conforme également à cela. » La vingtième année 開元 *k'ai-yuan* (732), au septième mois, un ordre impérial (dit) (3): « La doctrine des Mo-mo-ni (4) est une « croyance foncièrement perverse; faussement elle prend le nom (5) du bouddhisme et « trompe (ainsi) le peuple; c'est ce qu'il convient d'interdire formellement. Mais, puisque c'est « la doctrine indigène des Hou occidentaux et autres, s'ils la pratiquent personnellement, « c'est ce dont il ne faut pas leur faire un crime. »

De ces textes il résulte qu'il y eut un bureau officiel chargé de régler les affaires de la religion céleste persane, sous quel nom les Chinois semblent confondre le mazdéisme et le manichéisme. Les fonctionnaires de ce bureau étaient assimilés aux fonctionnaires réguliers de l'administration chinoise, sans cependant être absolument comptés parmi eux. La raison de cette situation insolite se trouve peut-être dans le fait que parfois des étrangers remplissaient ces charges. Le bureau du *sa-pao* remonte probablement aux premières érections sous les T'ang de temples du dieu céleste du feu, c'est-à-dire aux alentours de 621; il est encore mentionné en 713-741,

(1) Le texte de cet édit a déjà été traduit par M. Chavannes (*loc. laud.*, p. 66) d'après le *Ts'ö fou yuan kouei*; il se retrouve identique à la version du *Ts'ö fou yuan kouei* dans le 唐會要 *T'ang houei yao*, k. 49, p. 11 de l'édition parue à Nankin en 1884; la seule variante consiste dans l'addition du mot 置 *tche* entre 府郡 *fou-kiun* et 者 *tchö*, ce qui donne la traduction suivante: « dans les préfectures et provinces qui établiraient (de ces temples) ». Par contre le texte du *T'ong tien* se retrouve exactement dans le *Si k'i ts'ong yu* (cf. Havret, *Stèle chrétienne*, II, 382), qui l'a peut-être copié dans le *T'ong tien*. Ce texte diffère principalement de celui de M. Chavannes en ce qu'il place l'édit au septième au lieu du neuvième mois; de plus il met 州 *tcheou* au lieu de 府 *fou*, et intercale 有 *yeou* entre 郡 *kiun* et 者 *tchö*. Ici encore, et bien que le *T'ong tien* soit très antérieur au *Ts'ö fou yuan kouei*, il n'est pas certain qu'il faille regarder cette priorité comme une garantie de plus grande exactitude.

(2) La traduction que je propose est assez différente de celle de M. Chavannes, mais peut-être la sienne est-elle la bonne.

(3) Le texte de cet ordre impérial a été traduit par M. Chavannes (*loc. laud.*, p. 65) d'après la version assez différente qui se trouve dans le *Fo tsou t'ong ki*. Le *T'ong tien* donne un texte un peu plus développé, et c'est lui qui nous apprend que l'ordre impérial est du septième mois; le *T'ong tien* a été compilé 450 ans avant le *Fo tsou t'ong ki*.

(4) On trouve ici pour la première fois, au lieu du nom ordinaire des Mo-ni (摩尼 *mo-ni* ou 末尼 *mo-ni*), cette forme étrange de 末摩尼 *Mo-mo-ni* que j'ai déjà relevée dans un ouvrage du XII^e siècle et qu'on retrouve dans le 化胡經 *Houa hou king* (cf. B. E. F. E. -O., III, 321 et note). Peut-être, contrairement à ma première supposition, le nom de Mo-mo-ni provient-il d'une fusion des deux orthographes de *mo-ni*. — L'édition de 1859 du *T'ong tien* écrit en réalité 未摩尼 *wei-mo-ni*, mais 沈大成 *Chen Ta-tch'eng*, qui cite le texte de Tou Yeou dans une courte dissertation insérée au 皇朝經世文編 *Houang tch'ao king che wen pien* (k. 69, p. 6^{vo} de l'édition lithogr. du 點石齋 *Tien-che-tchai*, Chang-hai, 1887) écrit deux fois 末摩尼 *Mo-mo-ni*, et je n'hésite pas à rétablir cette orthographe.

(5) M. Chavannes a traduit 稱 *tch'eng* par « s'égalier à », mais je crois que Dévéria (*loc. laud.*, p. 461) a plus justement rendu le sens par « s'intituler »; aussi la variante 託 *t'o* du *Fo tsou t'ong ki* me semble-t-elle très acceptable.

et dura vraisemblablement jusqu'aux mesures de proscription de 843 et 845 ; du moins n'en ai-je trouvé aucune trace ultérieure. Le nom même de *sa-pao* ne peut être qu'une transcription (1). La façon dont il apparaît semble indiquer un titre religieux ; c'est l'interprétation de 沈大成 Chen Ta-tch'eng, qui glose *sa-pao* par « chef de la religion » (教頭) et *hien-tcheng* par « gardien de temple » (守堂) (2). J'ai le souvenir très net que, dans une des histoires canoniques, il est question d'un fleuve *sa-pao* coulant en Asie Centrale, mais je n'ai pu actuellement retrouver le passage. Faute de toute autre indication sur l'origine même du nom, je me rallie simplement à l'hypothèse de Devéria (3), qui voyait dans *sá-pao* le syriaque *sábâ*, « vieillard », « ancien ».

P. PELLISOT.

LA DERNIÈRE AMBASSADE DU FOU-NAN EN CHINE SOUS LES LEANG (539).

Dans un précédent article (*Bulletin*, III, 257, 271, 284, 294), j'ai parlé des textes chinois qui nous montrent le bouddhisme établi au Fou-nan dès la fin du ve siècle (4). Je citais entre autres (p. 271) le texte suivant du *Leang chou* (k. 54, p. 4) : « La cinquième année (*ta-t'ong*, 539 ap. J.-C.), il (c'est-à-dire le roi du Fou-nan) envoya encore une ambassade offrir en présent un rhinocéros vivant, et dire que, dans son pays, il y avait un cheveu du Buddha, long d'un *tchang* et deux pieds. Un ordre impérial envoya le bonze 釋雲寶 Che Yun-pao pour suivre l'ambassade et aller le chercher ». Or tout le paragraphe du *Leang chou* sur le Fou-nan est reproduit au k. 78 du *Nan che* (p. 2 et ss.). J'avais relevé en leur lieu les quelques variantes des deux textes ; une cependant m'avait échappé, qui porte précisément sur le nom du bonze envoyé au Fou-nan par l'empereur de Chine : au lieu de 雲寶 Yun-pao, le *Nan che* écrit 曇寶 T'an-pao (5). Yun-pao, « nuage-joyau », Megharatna, est a priori moins probable que T'an-pao, où *t'an* est régulièrement pour *dharma*, ce qui donne pour le nom complet Dharmaratna. Le *Fo tsou t'ong ki*, composé peu avant 1269, cite le même fait, sous la même date (6) ; seulement le bonze ne s'appelle plus Yun-pao ni T'an-pao, mais 寶雲 Pao-yun. Il est assez difficile de choisir entre ces diverses leçons. Je n'ai rien trouvé sur le personnage dans les diverses biographies de moines célèbres. J'opinerais à croire que l'auteur du *Fo tsou t'ong ki* s'est servi ici du *Leang chou*, et qu'il a écrit Pao-yun au lieu de Yun-pao soit par confusion avec le moine Pao-yun bien connu qui était contemporain de Fa-hien (7), soit simplement parce que la combinaison *pao-yun* était fréquente dans la terminologie religieuse (8) ; par contre la leçon du *Leang chou* me semblant en elle-même moins probable que celle du *Nan che*, je penche à nommer jusqu'à nouvel ordre T'an-pao, Dharmaratna, le bonze qui alla en 539 au Fou-nan chercher un cheveu du Buddha.

(1) Les auteurs du *Kieou t'ang chou kiao k'an ki* (k. 24, p. 36), trouvant le nom inintelligible, se sont demandé s'il n'était pas fautif. Ils se sont décidés pour la négative en s'appuyant sur le fait que le *T'ong tien* le donne sous la même forme.

(2) *Loc. laud.*, p. 6 v^o.

(3) *Loc. laud.*, p. 481.

(4) C'est par une erreur de composition que la note qui doit être jointe à la p. 294 est imprimée comme note 2 de la p. 293.

(5) Le texte du *Nan che* est cité par M. De Groot dans son article de l'*Album Kern, Iets over Boeddhistische relieken en reliektorens in China*, p. 132.

(6) *Tripitaka japonais*, 致 IX, 60 v^o.

(7) Cf. Nanjio, *Catalogue*, Appendice II, n^o 77.

(8) Il y a dans le *Tripitaka* un 寶雲經 *Pao yun king*, *Ratnameghasūtra* ; cf. Nanjio, *Catalogue*, n^o 152.